

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO
EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH
MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la nécessité de réaliser des travaux de confort (rénovation énergétique et surtout confort d'été) dans bâtiments accueillant du public, et notamment des enfants.

VU l'estimation réalisée, pour un montant de 1 322 506, 15 € HT répartis entre trois tranches fonctionnelles,

VU la DC 38-23 en date du 15/02/2023 portant sur la demande et le plan de financement initial

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le plan de financement afin de répondre à la demande des financeurs ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel mis à jour de l'opération en tranches fonctionnelles est le suivant :

DESIGNATION	% SUBVENTION tranche 1	TRANCHE 1 MONTANT (€ H.T.)	% SUBVENTION tranches 2 et 3	TRANCHE 2 MONTANT (€ H.T.)	TRANCHE 3 MONTANT (€ H.T.)	TOTAL
Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...)	35,55	250 000€	50	224 935, 14€	84 736, 16€	661 253,07 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	30	210 949, 06€	30	134 961, 08€	50 841,70€	396 751,84 €
Fonds propres de la CC Conflent Canigo	34,45	242 214,49€	20	89 974, 05€	33 894, 47€	264 501,23 €
Total	100	703 163, 55€	100	449 870, 27€	169 472, 33€	1 322 506, 15€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 10/05/2023.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

